

RÈGLEMENTS

La Caisse d'économie solidaire Desjardins désire reconnaître et encourager une expérience de travail au sein d'entreprises collectives et de l'économie sociale. Par le fait même, faire découvrir et rayonner les entreprises collectives membres de la caisse par une expérience de travail riche dans un milieu qui répond aux besoins de la collectivité.

Pour ce faire, la Caisse d'économie solidaire Desjardins (ci-après « l'Organisateur ») met en place le programme « Bourses 1^{er} emploi et relève » (ci-après « le concours »), lequel se déroulera du 1^{er} mai 2022 à 0h01 HAE au 31 juillet 2022 à 23h59 HAE, (ci-après « la période du concours »).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour participer au concours, le participant doit :

- Être citoyen canadien ou le statut de résident permanent ;
- Être résident de la province de Québec ;
- Être membre de la Caisse d'économie solidaire Desjardins au moment de poser sa candidature et au moment de recevoir la bourse ;
- Âgé de 18 ans et plus au 31 mai 2022 ;
- Être à l'emploi d'une entreprise collective¹ qui est membre de la Caisse d'économie solidaire et vivre sa première expérience de travail ;
- Au moment de compléter le formulaire de participation, l'employeur de l'entreprise collective doit référer et soutenir la candidature du participant.

(Ci-après « le participation admissible »).

PARTICIPANTS EXCLUS

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, cadres, dirigeants et administrateurs de la Caisse d'économie solidaire ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- Un membre qui a déjà remporté une bourse dans le cadre du concours « Bourse 1^{er} emploi » offert par la Caisse d'économie solidaire Desjardins ou une bourse de la Fondation Desjardins en 2021 ;
- Les personnes dont l'emploi occupé au sein de l'entreprise collective est un emploi à titre d'étudiant (stage).

¹ Les entreprises collectives membres de la Caisse d'économie solidaire seront informées de la tenue du concours et pourront faire la promotion de ce concours auprès de leurs employés qui sont admissibles.

COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer au concours, il suffit pour les entreprises collectives et leurs employés d'accéder au site Internet de la Caisse d'économie solidaire au <https://caissesolidaire.coop> et de compléter le formulaire de participation qui est disponible sous la section <https://caissesolidaire.coop/bourses-premier-emploi>

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 250 mots sur « Que retirez-vous de cette première expérience au sein d'une entreprise collective et quelles sont vos aspirations ? » et poster le tout à l'adresse suivante: 155 boul. Charest Est, bureau 500, Québec, QC, G1K 3G6. Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard le 31 juillet 2022 à midi. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé. Les participations reçues après la date de fin du concours ne seront pas acceptées.

CONDITIONS GÉNÉRALE

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :
 - a) Être joint par téléphone par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivant la date du tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix ;
 - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
 - c) Avant la remise du prix, fournir un document officiel confirmant l'emploi dans l'entreprise d'économie sociale indiqué dans le formulaire d'inscription ;
 - d) Avoir répondu correctement, sans aide, à la question d'habileté mathématique qui se trouve au formulaire d'inscription ;
 - e) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après «le Formulaire de déclaration») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

PRIX

Cinq (5) bourses premier emploi, de 2000 \$ chacune, seront remises pour un montant total de 10 000 \$.

Les prix seront versés par un dépôt direct au compte opérations de chacun des gagnants.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles de concours est tenu.

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort réalisé de façon manuelle. Le tirage se fera au plus tard le 1^{er} septembre 2022 à 16h00, par un comité interne de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, au 155 boul. Charest Est, Bureau 500, Québec, QC, G1K 3G6.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple: piratage informatique, utilisation de «voting group», utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.
9. **Limite de responsabilité - fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

11. **Limite de responsabilité – situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité – participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix et en participant à ce programme de bourses, tout gagnant autorise l'Organisateur / et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu / et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, son nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Des affiches, articles de journaux, photos sur le site Internet www.caissesolidaire.coop et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/caissesolidaire> sont quelques exemples des outils de communication qui seront produits à la suite du dévoilement des lauréats.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur le site www.caissesolidaire.coop ou en appelant à la Caisse au 1 877 647-1527 au poste 7259132 ou en écrivant à bourses92276@desjardins.com.
23. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B.: Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.